

http://www.lepoint.fr/societe/bolloré-et-le-site-bastamag-se-retrouvent-devant-la-justice-01-12-2016-2087370_23.php

Bolloré et le site Bastamag se retrouvent devant la justice

AFP

Publié le 01/12/2016 à 23:54 | AFP



Vincent

Bolloré, le 30 mai 2016 à Paris © AFP/Archives / ALEXANDER KLEIN AFP/Archives

Un "travail de cochon" et un article "insupportable" pour l'honneur de Vincent Bolloré? Ou une enquête sérieuse et de bonne foi pour le site Bastamag sur les terres agricoles dans les pays pauvres? Le débat a été vif jeudi devant la cour d'appel à Paris.

L'entrepreneur, qui n'était pas présent, attaque pour diffamation trois journalistes et l'ancien directeur de publication du site Bastamag, qui se décrit comme un média "engagé" en matière sociale et environnementale.

Mais aussi le journaliste et cofondateur du site "Rue89", Pierre Haski, une journaliste retraitée spécialiste du développement durable, Dominique Martin Ferrari, ainsi qu'un ancien instituteur et un ébéniste.

Ils ont partagé sous diverses formes sur internet un article de Bastamag, paru le 10 octobre 2012, intitulé "Bolloré, Crédit agricole, Louis Dreyfus : ces groupes français, champions de l'accaparement de terres", surtitré "Pillage?".

Le texte s'interroge sur l'apparition d'un "néocolonialisme" avec les achats de terres de certaines multinationales ou de certains fonds en Afrique et Asie, ainsi que sur les conséquences sociales et écologiques du phénomène.

En première instance, tous avaient été relaxés, le tribunal retenant l'argument de la "bonne foi".

Jeudi, l'audience commence par un échange musclé entre l'avocat de Vincent Bolloré et la journaliste qui a signé l'article, Nadia Djabali.



Le journaliste et cofondateur du site "Rue89", Pierre Haski, le 19 mai 2011 au tribunal de Paris © ALEXANDER KLEIN AFP/Archives

Me Olivier Baratelli parle d'un "travail de cochon", l'assaille de questions sur ses sources, souligne qu'elle n'a pas contacté le groupe Bolloré pour avoir une réaction, l'interroge sur la structure des sociétés de l'entrepreneur, leur répartition géographique...

"Mais c'est un Trivial Pursuit?" s'énerve la journaliste.

Arrivent ensuite l'ancien directeur de publication de Bastamag, Julien Lusson, et une journaliste, Agnès Rousseaux.

M. Lusson souligne que si l'article cite plusieurs sociétés, seul le groupe Bolloré a attaqué.

Il ajoute que Bastamag est visé par une autre plainte, également de Bolloré SA, pour un autre article traitant de l'"accaparement de terres" en Afrique.

"Maintenant on se retient presque de traiter de ces sujets", souffle-t-il.

Agnès Rousseaux évoque elle des poursuites du groupe Bolloré contre d'autres médias, en particulier contre France Télévisions, pour la diffusion d'une émission de "Complément d'enquête" qui lui était consacrée.

"On peut s'estimer presque chanceux puisque M. Bolloré a attaqué France Télévisions également devant le tribunal de commerce, et au Cameroun", plaisante la journaliste. "C'est quand même une sorte d'acharnement".

Me Baratelli se récrie, assure qu'il ne poursuit qu'à "dose homéopathique".

S'il attaquait tous les propos diffamatoires contre l'entrepreneur, actif aussi bien dans les transports que dans les médias (Canal+), il faudrait à l'entendre "créer une chambre spéciale".

Il parle d'un article "insupportable" pour l'honneur de Vincent Bolloré, truffé d'erreurs, et demande un euro symbolique de dommages-intérêts.

Me Baratelli trouve toutefois de la "clémence" pour l'ancien instituteur et l'ébéniste, visiblement désarmés de se retrouver face au tribunal.

L'ébéniste explique que l'article a été reproduit sans qu'il le sache sur le blog d'une association dont il était président. Blog qui a reçu "sept clics" durant les cinq mois de mise en ligne du texte.

L'instituteur retraité dit qu'il a voulu s'expliquer, qu'il a appelé "la tour Bolloré". "Mais on ne lui a évidemment pas passé Vincent Bolloré", lance son avocat, parlant du "pot de terre contre le pot de fer".

L'audience se conclut avec Me Antoine Comte, pour Bastamag.

Il parle du sérieux de l'article, qu'il présente comme une "synthèse de documents existant" sur le sujet des terres agricoles dans les pays en développement, notamment des études d'ONG reconnues et le rapport d'une mission des Nations-Unis sur les épouvantables conditions de travail dans une plantation au Libéria.

Me Comte demande à la cour d'appel de retenir comme en première instance l'argument de la "bonne foi", selon lui "frappé au coin du bon sens". Et donc de confirmer la relaxe générale.

Décision le 9 février

01/12/2016 23:53:38 - Paris (AFP) - © 2016 AFP